



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° 2023-044**

### **AUTORISATION LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UN ERP** *Collège Edmond Nocard – Place de l'écluse à Saint-Maurice* *ERP de type R de 3<sup>ème</sup> catégorie*

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président de Paris Est Marne & Bois ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements recevant du public de type R ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-2512 modifié du 11 août 2015 créant des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions ;

**VU** l'arrêté municipal n° 95/3767 du 29 septembre 1995 créant la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 2020-N161 du 26 octobre 2020 portant nomination des membres de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 2020-N160 du 26 octobre 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale FRESNE, Conseillère Municipale, pour les Commissions Communales de Sécurité ;

VU le procès-verbal établi par la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de sa visite du jeudi 2 février 2023 de l'établissement Collège Edmond Nocard sis Place de l'Ecluse à Saint-Maurice donnant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec les prescriptions suivantes rendu le jeudi 2 février 2023, par la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour la poursuite de l'activité de l'établissements Collège Edmond Nocard sis Place de l'Ecluse à Saint-Maurice :

1. Assurer le déverrouillage des portes d'intercommunication des salles de classe avec des boutons moletés ou tout autre dispositif ;
2. Assurer le réglage des fermo-portes ;
3. Fixer l'extincteur de la chaufferie ;
4. Poursuivre la formation des personnels sur la conduite à tenir en cas de sinistre et sur la manipulation des moyens de secours ;
5. Identifier l'ensemble des locaux ;
6. Poursuivre la levée des rapports précités.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Principal de l'établissement Collège Edmond Nocard, Type R de 3<sup>ème</sup> Catégorie avec un effectif de 484 personnes maximum sis Place de l'Ecluse à 94410 Saint-Maurice est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation et le règlement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 2 :** Il lui est demandé de réaliser et d'en justifier la réalisation dans un délai de **trois mois** maximum les prescriptions suivantes :

1. Assurer le déverrouillage des portes d'intercommunication des salles de classe avec des boutons moletés ou tout autre dispositif ;
2. Assurer le réglage des ferme-portes ;
3. Fixer l'extincteur de la chaufferie ;
4. Poursuivre la formation des personnels sur la conduite à tenir en cas de sinistre et sur la manipulation des moyens de secours ;
5. Identifier l'ensemble des locaux ;
6. Poursuivre la levée des rapports précités.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée et de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du Commissariat de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Police municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur JEUNE Maxime - Principal de l'établissement Collège Edmond Nocard
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du Commissariat de Police de Charenton-le-Pont pour exécution,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention pour notification et exécution.

Fait à Saint-Maurice, le 3 février 2023.

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le 10/02/23

Publié ou notifié

le 10/02/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



  
Igor SEMO  
Maire de Saint-Maurice  
Vice-Président de Paris Est Marne & Bois

